

une somme de deux millions en espèces sans frais.
Le château de St. LEU et ce lui de BOISSY, la forêt de Montmorency et ses dépendances, le domaine de MORFONTAINE, le pavillon occupé par elle au Palais BOURBON avec le mobilier. Au duc d'AUMALE né en 1822, filleul du Prince, CHANTILLY et ses dépendances. D'ECOUEM, le duc de BOURBON reprenant en la transformant l'idée de Napoléon Ier voulait faire une maison d'éducation pour les enfants des Vendéens.

Les ROHAN héritiers naturels par la mère du Prince Charlotte GODEFRIE, Elisabeth de ROHAN SOUBISE étaient écartés.

Après la fuite de Charles X en Juillet 1830 on craignait que le Prince de CONDE ne le suivit dans l'émigration et que le testament fut changé ce qui ne convenait ni à Mme de FEUCHERES, ni au G.^e de Louis Philippe. Celui-ci écrivit : il faut à tout prix empêcher le Prince de partir. Le 27 Août on trouvait le Prince pendu à l'espagnolette de sa chambre dans des conditions qui permettent à peu près d'affirmer, qu'un crime avait été commis et qu'on l'avait transformé autant que possible en une pendaison volontaire. (Voir l'ouvrage de Louis André "La Mystérieuse Baronne de FEUCHERES" chez PERRIN) :

Le testament fut attaqué par les ROHAN qui perdirent et les donations eurent leur effet, sauf en ce qui concerne le château d'ECOUEM qui réclamé par la Légion d'Honneur lui fut rendu en 1838, semble-t-il avec l'appui du Gouvernement toutefois la maison d'éducation ne fut rouverte que par le second empire en 1852.

Madame de FEUCHERES mourut en 1840 à LONDRES laissant sa fortune à Sophie TANARON sa nièce et sa filleule sa légataire universelle mineure. Le Testament donna lieu à un procès, M. de FEUCHERES héritier céda sa part entière aux hospices du GARD et de l'ARDECHE, finalement un arrangement intervint. La vente de la forêt par la succession FEUCHERES eut lieu en 1842, quelle était alors la situation des chemins ? Un petit opuscule publié par le Baron Léopold DOUBLE lui même propriétaire d'une partie du domaine va nous le préciser. (B.N. in 8^e LK 7.15705).

En avril 1827 la commune de St. PRIX en avait demandé le classement conformément aux lois du 9 ventose au XIII et 28 Juillet 1824.

Ce classement qui comprenait :

- le chemin de Bouffémont
- le chemin du moulin de Chauvry
- le chemin de Chauvry
- d°- de la Croix Jacques
- d°- des Porquets
- d°- du Milieu
- d°- de Champaury

fut approuvé par décision préfectorale du 5 Février 1836.

On conçoit dans ces conditions que lorsque les mandataires de Sophie TANARON vendirent en 1842, ils furent obligés d'inscrire dans les actes de vente une réserve concernant la propriété des chemins réserve qui fut l'origine des procès ultérieurs.